Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PECHE

Direction générale de l'alimentation

Service de la prévention des risques sanitaires de la production primaire

Sous-direction de la santé et de la protection animales

Bureau des intrants et de la santé publique en élevage
Bureau de la santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75732 PARIS cedex 15

Suivi par : Stéphanie FRUGERE / Olivier DEBAERE
Tél : 01 49 55 58 29 / 84 63
Courriel institutionnel : bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr
Réf. Interne BISPE/SF/03

NOTE DE SERVICE

DGAL/SDSPA/N2008-8210

Date: 12 août 2008

Classement : OTA 422

Date de mise en application :	Immédiate
Abroge et remplace :	Néant
Date limite de réponse :	Néant
Nombre d'annexe :	1
Degré et période de confidentialité :	Tout public

Objet : Modification de l'annexe 6 de la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8098 du 24 avril 2008 - Visite sanitaire obligatoire en élevage bovin – campagne 2007-2008

Références : Note de service DGAL/SDSPA/N2008-8098 du 24 avril 2008 - Visite sanitaire obligatoire en élevage bovin – campagne 2007-2008

Résumé : L'annexe 6 de la note citée en référence est complétée de manière à préciser les différents interlocuteurs qui peuvent être contactés par un vétérinaire quand il rencontre une difficulté lors de l'utilisation de la téléprocédure « visite sanitaire bovine », ainsi que les procédures à suivre en fonction du problème rencontré. Ces ajouts sont indiqués en annexe de la présente note.

Mots-clés : Bovins – Visite sanitaire – Téléprocédure – Signature électronique - Assistance

Destinataires	
Pour exécution : Directeurs départementaux des services vétérinaires	Pour information : – Préfets – Directeur de l'Ecole Nationale des services vétérinaires – Directeur de l'INFOMA

L'annexe 6 de la note de service DGAL/SDSPA/N2008-8098 du 24 avril 2008 - Visite sanitaire obligatoire en élevage bovin – campagne 2007-2008 est complétée par les éléments fournis en annexe de la présente note.

Vous voudrez bien me tenir informé des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

La sous-directrice de la santé
et de la protection animales

Claudine LEBON

Annexe : Récapitulatif des différents interlocuteurs qui peuvent être contactés par un vétérinaire quand il rencontre une difficulté lors de l'utilisation de la téléprocédure « visite sanitaire bovine »

Détails des procédures à suivre en fonction du problème rencontré

Type de problème rencontré	Procédure à suivre / organisme à contacter	Informations à transmettre pour traitement de la demande
Perte ou oubli du **code confidentiel ordinal**	**Conseil supérieur de l'Ordre** code-cso.paris@veterinaire.fr	-Numéro ordinal -Créneau horaire et numéro de téléphone pour être rappelé
Autres problèmes d'**accès au site de la téléprocédure, problèmes de fonctionnement de la téléprocédure** (EDE ou intervention absent par exemple), bugs...	Le vétérinaire informe en première intention la DDSV qui essaie de résoudre le problème, en vérifiant que Sigal est bien renseigné, avec l'aide éventuelle du COSIR. Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la **DDSV** Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (association, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le **Conseil régional de l'Ordre** (de préférence sur demande du vétérinaire concerné) **Si la DDSV ne peut pas résoudre le problème, elle se met alors en relation avec la boite institutionnelle suivante :** sigal_administration.dgal@agriculture.gouv.fr **NB: par défaut, le site de la téléprocédure renvoie sur cette adresse. Ces demandes directes seront retransmises à la DDSV.**	-Nom du vétérinaire -Numéro ordinal -(Association et numéro de l'association) -Département -Description précise du problème rencontré (message d'erreur qui s'affiche, numéro EDE de l'exploitation bovine qui ne peut pas être vue, numéro de l'intervention qui pose problème...) -Copie d'écran si possible
Vétérinaire absent de la liste des bénéficiaires de l'aide de l'Etat pour la signature électronique	Attention : seuls les vétérinaires ayant le mandat sanitaire dans le département concerné et désignés comme vétérinaire sanitaire d'une exploitation bovine (directement ou par l'intermédiaire de leur association, en tant qu'associé) figurent sur la liste. LE CSO informe le vétérinaire ayant déposé une demande qu'il ne figure pas sur la liste. Le vétérinaire informe en première intention la DDSV qui vérifie les données saisies dans SIGAL (si le vétérinaire entre a priori dans les critères décrits ci-dessus). Les erreurs relevant des autorisations (mandat sanitaire) et des relations avec les éleveurs sont corrigées par la **DDSV** Les erreurs relevant des données référentielles issues de la base de données de l'Ordre (numéro d'ordre, associations, relations entre l'association et les associés) sont traitées par le **Conseil régional de l'Ordre** (de préférence sur demande du vétérinaire concerné)	-Nom du vétérinaire -Numéro ordinal -(Association et numéro de l'association) -Département
Difficultés d'obtention de carte à puce ou de certificats, livraison du matériel...	**Conseil supérieur de l'Ordre**	
Installations et l'utilisation des certificats	Hotline organisée par le **Conseil supérieur de l'Ordre à contacter par mail** à l'adresse assistance-technique@veterinaire.fr pour planifier un rendez-vous téléphonique à votre convenance	
Connexion BDIVET	http://www.sngtv.org/Forum_Bdivet	